

Les Rétromobiles Limousines
8 rue Pierre Fermat
87 280 LIMOGES
@ m.couquet@wanadoo.fr
Tel 05 55 04 19 69

Véhicules Anciens Brive Corrèze
Maison des Associations
11, place J.M.Dauzier 19 100 BRIVE
@ contact@vabc19.fr
05 55 23 51 07

Uzerche-Auto-Rétro
Les Carderies
19 140 Uzerche
@ uzerche-auto-retro@orange.fr
Tel 05 55 98 43 04



RN 20 HISTORIQUE - 28 juin 2015

RÈGLEMENT

Article 1 : Généralités

1.1 Organisation : Les Rétromobiles Limousines en association avec Uzerche-Auto-Rétro et Véhicules Anciens Brive Corrèze organisent le 28 juin 2015 une concentration de moins de 200 véhicules anciens suivie d'un rallye promenade entre LIMOGES ET BRIVE via Pierre-Buffière, Magnac-Bourg, Masseret, Uzerche, Donzenac en empruntant le tracé de l'ancienne Route Nationale 20 (D 320 et 420 en Haute-Vienne et D 920 en Corrèze).

1.2 : Secrétariat

Les Rétromobiles Limousines, Michel COUQUET - 8, rue Pierre Fermat – 87280 LIMOGES

☎ 05 55 04 19 69 (siège) - 06 17 50 71 87 (président)

1.3 : Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Michel COUQUET.

Directeurs adjoints : Françoise MAZET, Patrick LOLLO, André MAURY.

Responsables contrôle technique : André MAURY, André LOUBIGNAC, Claude GONGORA.

1.4 : Description de la Manifestation

Concentration à LIMOGES à partir de 08h00 de véhicules anciens immatriculés avant la fin des années 1980, esplanade Frenay, suivie d'un rallye promenade en empruntant le tracé déclassé de l'ancienne Route Nationale 20 pour arriver à BRIVE place de la Guierle après une étape pour le pique-nique à la mi-journée sur le site du lac de MASSERET-LAMONGERIE.

Cette manifestation est une promenade sur routes ouvertes en respectant le code de la route.

Les départs seront échelonnés de manière à réduire l'impact sur le trafic et éviter des ralentissements trop importants dans les villes traversées ainsi que sur les carrefours aux abords des échangeurs de l'autoroute A 20.

Article 2 : Programme

- Ouverture des inscriptions : le 1^{er} avril 2015.
- Clôture des inscriptions : le 15 juin 2015.
- Les demandes d'engagements en retard (après le 15-06-2015), seront prises en compte par le Directeur de la manifestation en fonction des possibilités.
- Accueil des participants : le 28 juin 2015 à partir de 08H00 esplanade Frenay à LIMOGES.
- Vérifications administratives et techniques et distribution des livres de route : le 28 juin de 08H00 à 10H00.
- Premiers départs à partir de 09h30.
- Arrêt à Magnac-Bourg, parking mis à disposition par la municipalité à partir de 11 h.
- Regroupement et pique-nique à MASSERET à partir de 13h00.
- Départ pour Brive à partir de 14h30.
- Arrêt à Uzerche, parking de la papeterie à partir de 15h.
- Arrêt à Donzenac, parking mis à disposition par la municipalité à partir de 16h30.
- Arrivée à Brive à partir de 18h30.

Article 3 : Véhicules autorisés à participer – conformité

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- voitures anciennes régulièrement immatriculées avant la fin des années 1980 ;
- camions anciens immatriculés avant le 31 décembre 1984 ;
- caravanes anciennes attelées à un véhicule ancien ;
- motos anciennes.

Le nombre total de véhicules admis à prendre le départ sera inférieur à **450**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou de la manifestation, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives :

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire ;
- l'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas présent sur le site ;
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules qui y sont soumis.

3.2 Vérifications techniques :

Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques qui doivent être en bon état et conformes à l'homologation du véhicule ;
- niveau de liquide frein ;
- vérification des dispositifs d'éclairage et de signalisation et de ceux contribuant à la visibilité, (feux, clignotants, essuie-glaces, rétroviseurs etc.) qui doivent être conformes au Code de la Route (articles R 313-1 à R 313-18, R 316-4 et R 316-6) ;
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine ;
- Présence de gilets réfléchissants de sécurité ;
- Ceintures de sécurité obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine ; (véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967)
- Le bruit d'échappement devra être conforme à la législation en vigueur notamment à l'article R 318-3 du Code de la Route.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser l'accès à la manifestation d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé un dédommagement.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

Les participants pourront être autorisés à embarquer un ou des passagers, qui seront placés sous leur entière responsabilité et à condition de respecter le nombre de places fixé sur la carte grise.

4.1 Phase de concentration

Chaque participant devra se conformer aux indications fournies sur place par les organisateurs pour stationner. Les allées de circulation devront impérativement rester libres.

4.2 Phase de déplacement

Cette phase s'étendra de 9H00 à 19h00.

Les arrêts à Magnac Bourg, Masseret, Uzerche et Donzenac sont obligatoires.

Article 5 : Pénalisations

5.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de la manifestation ;
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante ;
- Non paiement de l'engagement ;
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 Exclusion

- Conduite dangereuse ;
- Comportement inamical ou incorrect envers les organisateurs, les officiels, le public ou les autres participants ;
- Falsification des documents de contrôle ;
- Non respect de la signalisation, des demandes des organisateurs.

Article 6 : Equipements

6.1 Les appareils de mesure de distance, les chronomètres et autre appareils de navigation sont inutiles pour cette promenade.

6.2 Les équipements de sécurité visés à l'article 3.2 du présent règlement seront vérifiés avant le départ, notamment le port des ceintures de sécurité.

Article 7 : Assurances

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Les organisateurs ont souscrit une assurance conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°06-554 du 16 mai 2006.

Article 8 : Publicité sur les voitures

8.1 Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

8.2 Les participants peuvent conserver leurs publicités sur leurs voitures à conditions qu'elles ne soient pas de caractère injurieux ou politique et en infraction aux dispositions légales en vigueur.

8.3 Les publicités ne doivent pas diminuer le champ de visibilité de l'équipage.

Article 9 : Application du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation, **aucune réclamation ne sera admise.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout participant portant intentionnellement atteinte au bon déroulement de la manifestation sera immédiatement exclu.

Article 10 : Circulation – Assistance

10.1 Avant le départ et sur les lieux d'arrêt intermédiaire et du pique-nique les véhicules stationneront obligatoirement à l'emplacement désigné par l'organisateur et seront exposés au public.

10.2 Dans les parcs de stationnement, la vitesse est limitée à 10 km/h.

10.3 En cas de panne sur le parcours, le conducteur se signalera de manière claire au moyen du triangle de signalisation et de ses feux de détresse, s'il en dispose. Il s'équippera de son gilet de sécurité ainsi que ses passagers éventuels et l'équipage se placera en sécurité sur le talus en attendant l'assistance qui reste à sa charge.

10.4 Les participants seront informés des possibilités de ravitaillement en carburant sur le parcours et à proximité immédiate. Toutefois ils sont invités à prendre leurs dispositions et prévoir des temps de parcours supérieurs à la normale.

10.5 Chaque participant devant quitter le parcours pour des raisons techniques ou personnelles informera impérativement l'organisation.

Article 11 : Engagements

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser avant la date limite selon la zone géographique du demandeur à

* Les Rétromobiles Limousines 8 Pierre Fermat 87280 LIMOGES,

* Uzerche Auto Rétro Les Carderies 19140 UZERCHE,

* V.A.B.C. Maison des Association 11 Place J.M. Dauzier 19100 BRIVE.

11.2 Le nombre des engagés est limité à **450**.

11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à **25,00 €** pour un équipage de 1 à 2 personnes (personne supplémentaire et enfant au-dessus de 12 ans : **10,00 €**)

11.4 Les demandes d'engagements doivent être impérativement accompagnées du règlement libellé à l'ordre du Club Organisateur concerné. A défaut, elles ne seront pas prises en compte.

En outre, les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra pas être remboursé de la totalité de son engagement. Une somme de 50% du montant restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

11.6 Les droits d'engagement comprennent :

- une plaque ;
- le café d'accueil ;
- un souvenir ;
- la réception de fin d'évènement à BRIVE.

11.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte sans réserve ce règlement.